

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 février 2013

---

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,  
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER  
ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 63

présenté par

M. Decool, M. Le Fur, M. Fasquelle, M. Mariani, M. Straumann, M. Le Mèner, M. Tetart, M. Siré,  
M. Jean-Pierre Vigier, M. Suguenot, M. Moreau, M. Daubresse, M. Darmanin, M. Douillet,  
Mme Lacroute, M. Chrétien, M. Lazaro, M. Guy Geoffroy, Mme Poletti, M. Lamblin, M. Breton,  
M. Teissier, Mme Grosskost et M. Gérard

-----

**ARTICLE 23**

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« aa) Les modifications de délimitation des cantons doivent tenir compte de la délimitation des cantons existante au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans un souci de lisibilité et de cohérence, il est indispensable que, lors des opérations de délimitation des cantons, soit prise en compte la délimitation des cantons existante au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Tel est l'objet de cet amendement.